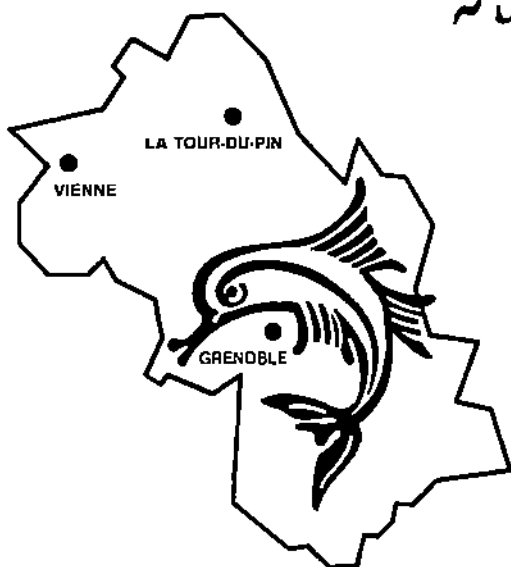


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ spécial n° 1 "Délégation de signature"



~ AOÛT 2006 ~

ARRETÉ 2006-06404

**Délégation de signature donnée à M. Nicolas REGNY,
Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 modifié donnant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service à l'exception des pièces ci-après désignées :

- Les correspondances avec les parlementaires conseillers régionaux et conseillers généraux
- Les marchés.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par:

- ◆ M. Lionel HAMON, attaché principal, Adjoint au chef, Chef du bureau "Défense" ,
- ◆ Mme Claudine BRUNEL, attaché, Chef du bureau "Risques majeurs et Organisation de crise" ,
- ◆ M. Olivier TIREL, attaché, Chef du bureau "Risques naturels, risques courants et défense" .

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur de Cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet

Michel MORIN

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 4 août 2006